

23 oct 2013 -19:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2013

Modification du système de crédit-temps dans le secteur privé

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la réglementation relative à l'octroi d'allocations d'interruption pour le crédit-temps dans le secteur privé.

Le droit aux allocations prendra désormais cours le jour indiqué sur la demande d'allocations, dès que tous les documents requis ont été envoyés au bureau de chômage. En cas de cumul non autorisé avec une activité complémentaire, le salarié ne sera plus convoqué à une audition avant une décision d'exclusion ou de réclamation des allocations, sauf s'il en exprime lui-même le souhait. Enfin, le projet prévoit quelques adaptations terminologiques.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>